

Proposition d'amendement de l'annexe 9 du CUU

Historique

Nom du responsable	Date	Paragraphe	Amendement
Philippe BERRIO	01/12/2025	App1 code 7.5.2.2	Rédaction
Décision GT VTE	10-11/03/2026	App1 code 7.5.2.2	Adaptation et approbation par le GT VTE 03/2026
Feedback loop du GT VTE à la suite des réunions du GE UW de l'UIC, de l'UIP et de l'ERFA		App1 code 7.5.2.2	Aucune autre adaptation demandée, approuvée par tous.
Décision du CC CUU	23/06/2026	App1 code 7.5.2.2	Approuvée par le CC CUU

Titre	Suppression ou apporter des précisions pour l'exception concernant le libellé du code anomalie 7.5.2.2 « Eléments constitutifs des ILU. Porte mal verrouillée (Excepté sur porte face à une autre ILU) »
Proposition de modification de : EF/détenteur/autres instances :	Hexafret
Proposition de modification pour :	☒ Annexe 9 CUU ☐ Annexe 11 CUU
Emetteur :	Philippe BERRIO
Lieu, date :	Le 01/12/2025 à Hendaye (France).
Description succincte :	Précision apportées ou suppression de l'exception pour le code anomalie 7.5.2.2

1. Situation de départ (actuelle) :**1.1. Introduction**

L'exception concernant le libellé du code anomalie 7.5.2.2 peut être comprise comme étant contraire à la sécurité.

Cette exception doit être retirée ou précisée (Conteneur vide, risque d'engagement du gabarit, perte de chargement...).

1.2. Mode de fonctionnement

Supprimer l'exception pour le libellé du code anomalie 7.5.2.2.

1.3. Anomalie / Description du problème

Cette exception peut être interprétée de diverses manières et peut être comprise comme étant contraire à la sécurité.

1.4. S'agit-il d'une règle reconnue de la technique* (par ex. DIN, EN) ?

☒ Non ☐ oui, à savoir :

**ensemble de règles écrites qui, si elles sont appliquées correctement, peuvent être utilisées pour maîtriser un ou plusieurs dangers particuliers." (Source : Règlement CE n° 402/2013, Art. 3)

"Dispositions techniques fixées par écrit ou transmises oralement relatives à des procédés, installations et modes opératoires qui selon l'opinion dominante des milieux concernés (spécialistes, utilisateurs, consommateurs (-trices) et puissance publique) sont de nature à réaliser l'objectif prescrit par la loi et qui ont de manière générale fait leur preuve dans la pratique ou bien, d'après l'opinion dominante, feront leurs preuves à échéance raisonnable". (Source : BMJ Handbuch der Rechtsförmlichkeit - Guide du Ministère allemand de la Justice)

2. Situation recherchée**2.1. Elimination de l'anomalie / Problème (objectif)**

Pour le code anomalie 7.5.2.2, conformément à l'IRS 50592 point 5.1 et aux Règles de chargement, tome 2, chapitre 9, l'exception doit être précisée ou retirée.

3. Modification / supplément concernant seulement la proposition de modification de l'annexe 9 du CUU :

Code couleur pour les modifications :

Noir : Texte en vigueur, pour info et reste inchangé

Rouge : nouveau Texte

Bleu : (évent. barré) : texte sera effacé

Organes	Codes	Anomalies/Critères/Indices	Suites à donner	Classes de défaut
Éléments constitutifs des ILU, notamment pour le transbordement horizontal ou vertical	7.5.2.2	- Porte mal verrouillée (excepté sur porte face à une autre ILU) sans risque de perte de chargement ou de dépassement de gabarit si	Y remédier. Si impossible, retrait ^(B)	4

4. Motif :

Voir point 1.3 et 2.1.

5. Evaluation des impacts possibles positifs et négatifs

Evaluation des incidences par ex. Exploitation, coûts, opérations administratives, interopérabilité, sécurité, compétitivité, ...), en utilisant une échelle de niveau de 1 (très faible) à 5 (très élevé).

Justification des constatations

Impacts :

Exploitation, interopérabilité, compétitivité, coûts, gestion (Niveau : 3), sécurité (Niveau : 4)

6. Analyse des risques relative à la proposition de modification

Description du système effectif/théorique et ampleur de la modification, voir à ce sujet les points 1 et 2.

L'étude de risques devient caduque dans la mesure où ne sont mis en œuvre que les référentiels reconnus.

Analyse de risques réalisée par : non concernée.

6.1. La modification a-t-elle un impact sur la sécurité ?	☒ non ☐ oui
Motif :	
6.2. La modification est-elle significative ?	☒ non ☐ oui
Motif : voir modèle Joindre en annexe le modèle-type du test de substantialité :	
6.3. Détermination et classification du risque :	☒ sans objet
6.3.1. Effet de la modification en exploitation normale : 6.3.2. Effet de la modification en cas d'anomalies/écarts par rapport à l'exploitation normale : 6.3.3. Utilisation abusive du système possible : ☐ non ☐ oui, description de l'abus :	
6.4. Des mesures de sécurité ont-elles été mises en œuvre ?	☒ non ☐ oui
Pour chaque risque, on sélectionne l'un des critères d'acceptation du risque suivants : • "règles reconnues de la technique" • Recours à un référentiel • Evaluation explicite du risque	
6.5. L'analyse de risque a-t-elle été présentée à l'instance d'évaluation ?	☒ non ☐ oui
Instance d'évaluation : Joindre le résultat de l'évaluation en annexe :	